

CHAMBRE DE COMMERCE DE REIMS
Rue de la Gare, 101 - 51100 REIMS
Dépôt au :

21 JAN. 1994 938309

"DECIMALE"
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Frs
Siège social : 1 Rue Werlé-REIMS (Marne)

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent BAUDART
Expert-Comptable,
Né le 6 Octobre 1960 à Reims,
de nationalité française,
demeurant à REIMS, 1 Rue Werlé.

ci-après nommé " **LE CEDANT**"

D'UNE PART

ET

Monsieur Alain FEGHOUL, époux de Madame Marie José BEDOURET.

Nés : - Monsieur, le 23 Mai 1946 à Reims (MARNE)
de nationalité française.
- Madame, le 22 Octobre 1945 à Verzenay (MARNE)
de nationalité française

demeurant ensemble à Reims (MARNE), 7 Rue Bertrand de Mun,

Monsieur et Madame FEGHOUL-BEDOURET, mariés sous le régime de la
communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la
Mairie de Verzenay, le 26 Juillet 1969, lequel régime n'a pas été modifié depuis.

ci-après dénommé " **LE CESSIONNAIRE**"

D'AUTRE PART

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui
suit :

AF
MAF
LB

FACE AVANTURE
Art. 905 C. C. I.
Arrêté du 20 mars 1958

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Reims du 1er Mai 1993, il a été constitué une Société à responsabilité Limitée sous la dénomination " DECIMALE" dont le siège social a été fixé à Reims (Marne), 1 Rue Werlé pour une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter du 21 Juin 1993, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims.

Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le N° B 391 495 298.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Monsieur Laurent BAUDART, soussigné de première part cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Alain FEGHOUL, soussigné de seconde part qui accepte UNE (1) parts sociale de CENT (100) Francs, dont il est titulaire dans la société.

Monsieur Alain FEGHOUL sera propriétaire de la part sociale cédée à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à ladite part.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées à ladite part.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) Francs que Monsieur Alain FEGHOUL a payé comptant à Monsieur Laurent BAUDART qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AF CB
MJF

FACE ANNULÉE
Art. 903 C. C. F.
Arrêté du 20 mars 1958

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Marie José BEDOURET, épouse de Monsieur Alain FEGHOUL, cessionnaire, intervenant aux présentes, reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée et qu'en conséquence la qualité d'associé sera reconnue à Monsieur Alain FEGHOUL seul pour la totalité des parts acquises.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil ; toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

- Par Monsieur Alain FEGHOUL qui s'y oblige dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui est consentie.

AF LB
MJF

FACE APPROPRIÉE
du 20 mai 1958
Arrêté du 20 mai 1958

- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à Reims
Le 27 Décembre 1993

En six originaux,

LE CEDANT

Laurent BAUDART

" Bon pour cession d'une part "

Bon pour cession d'une part


Marie-José BEDOURET

Lu et Approuvé

"Bon pour Accord"

Bon pour Accord

MTT, haul

LE CESSIONNAIRE

Alain FEGHOUL

" Bon pour acquisition d'une part "

Bon pour acquisition d'une part
AT, haul

Duplicata

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE REIMS. NORD	LE 21 JAN. 1994
F° 60	BORD. 33/1
REÇU	[- Dts DE ... 408 F
	[- Dts D'ENREG. ... 100 F
SIGNATURE : 	